

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX

1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

**Arrêté du Président prescrivant l'enquête publique relative au projet de
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Périgueux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD081-2017 du 1^{er} juin 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), et la délibération complémentaire du conseil communautaire n° DD2021-081 du 12 juin 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public et de collaboration entre les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre juin et octobre 2021 et au sein du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° DD2022-046 du conseil communautaire du 19 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les délibérations des communes portant sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et des communes sur le projet de RLPi arrêté ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux n° E22000080 / 33 du 2 août 2022 désignant madame Josette COUDERC, demeurant à Bergerac, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux, tel que l'a arrêté le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 19 mai 2022.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des quarante-trois communes du territoire du Grand Périgueux.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 12h00, heure de Paris, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de règlement local de publicité intercommunal du Grand Périgueux pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Ensuite, le règlement local de publicité intercommunal du Grand Périgueux pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Madame Josette COUDERC, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLPI, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes, sera tenu à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 4 novembre à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – 1, Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, est ouvert au siège de l'enquête publique, c'est-à-dire au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également formuler ses observations et remarques sur l'adresse suivante : <http://register.agrn.fr>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à : Madame la commissaire enquêtrice, domiciliée à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Périgueux »

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal – 24 000 PERIGUEUX.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Madame la commissaire-enquêtrice sera présente **au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal – 24 000 PERIGUEUX**, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 20 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 4 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 4 novembre 2022 à 12h00 à Périgueux**, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame la commissaire-enquêtrice ses réponses éventuelles.

Madame la commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont adressés au Président du Grand Périgueux dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes du Grand Périgueux et à la préfecture de la Dordogne.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et dans les quarante-trois communes sur les panneaux d'informations municipales ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et par les maires des communes.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Madame le commissaire-enquêteur.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès de Madame la Directrice de l'urbanisme à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Céline FAILLY, au 05.53.35.86.27.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des quarante-trois communes et à Madame le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Madame le commissaire-enquêteur, et les maires des quarante-trois communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 07 SEP. 2022

Fait à Périgueux, le 07 SEP. 2022

Le Président,
Jacques AUZOU